

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 04 mai 2023

Date d'affichage :

Le 04 mai 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 30

Présents : 23

Votants : 28

Votes exprimés :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON (à partir du point II), Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET et Madame Christine FAUQUET à Monsieur Philippe DENIAU

Excusé(s) : Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Pascal GASNIER

Secrétaire de séance : Madame Blandine BENOIST

Délibération n°2023 - 05 - 10

Ressources Humaines - Mutualisation Modification de la composition du tableau des effectifs

Monsieur Claude CICUTTI, conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 03 mai 2023 ;

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de fermer :

- Le poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (50%)

Dans le cadre de l'ouverture du futur centre aquatique, il convient d'ouvrir deux postes d'Educateurs des APS contractuels à temps complet, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cet article prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et leurs groupements peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance

temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Dans le cadre de la mutation de l'agent chargé de la commande publique et à l'issue du jury de recrutement pour le remplacer, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur contractuel à temps complet conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cet article prévoit qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et leurs groupements peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite, d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 11/05/2023	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	5,5	5,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	4	4	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	8	8	
Adjoint Technique	C	15	15	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	1		1

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 037-200043065-20230511-2023_05_10-DE



Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	8	8	
Rédacteur	B	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Educateur A.P.S Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	4	4	2
Adjoint administratif	C	4	4	
Adjoint Technique	C	10	8	2
Adjoint d'animation	C	26	26	
Total général		146,5	142,5	6

Le Président,
Thierry BOUTARD

